

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES PIETON, DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES NAVIRES SUR UNE PARTIE DU PORT DEPARTEMENTAL DE GRANDCAMP-MAISY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des transports,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté en date du 2 septembre 2016 de Monsieur le Préfet du Calvados portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de GRANDCAMP-MAISY au Département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 22 juillet 2024 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à la Directrice de l'appui aux politiques d'aménagement du département du Calvados,
- VU** le marché n° 2023-064 de maçonnerie « lot 1 – Ouest » attribué à l'entreprise Marc SA,

**CONSIDERANT** les travaux de la réfection des maçonneries par l'entreprise MARC SA dans le cadre du marché à bons de commande cité en visa,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire,

Le présent arrêté a pour objet de restreindre, pendant la durée des travaux, l'accès piéton ainsi que le stationnement des navires et la navigation sur une partie du port départemental de Grandcamp-Maisy.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès des piétons sur une partie du quai Henry Cheron du port départemental de Grandcamp-Maisy comme figurant sur le plan ci-après (en orange) est interdit du :

- **Lundi 27 janvier 2025 au vendredi 25 avril 2025**

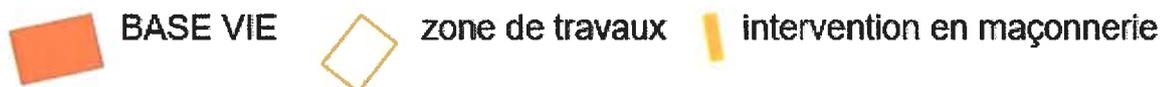
**Article 2** – Le stationnement des navires le long des bajoyers du port départemental de Grandcamp-Maisy comme figurant sur le plan ci-après (en jaune) :

- **Lundi 27 janvier 2025 au vendredi 25 avril 2025**

**Article 3** – La circulation des navires dans le chenal d'accès comme figurant sur le plan ci-après (encadré en jaune) fera l'objet d'interdiction en fonction de l'avancement des travaux du :

- **Lundi 27 janvier 2025 au vendredi 25 avril 2025**

Les usagers seront régulièrement informés des interruptions de navigation dans le cadre d'avis aux usagers de la capitainerie.



**Article 4** – Les restrictions telles que prévues aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus ne s’appliquent pas aux agents du Département du Calvados, au personnel de l’entreprise MARC SA intervenant pour le compte du Département du Calvados et aux personnes chargées d’une mission d’intérêt général.

**Article 5** - La signalisation réglementaire est mise en place par l’entreprise MARC SA.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l’application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l’aménagement et de l’environnement, la directrice de l’appui aux politiques d’aménagement, les surveillants de ports du secteur Ouest du Département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d’assurer l’exécution du présent arrêté.



**Article 9** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados. Il est affiché en permanence sur le site ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Grandcamp-Maisy à savoir à minima, au bureau du port et à la capitainerie.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Grandcamp-Maisy
- Monsieur le représentant de l'entreprise MARS SA
- Monsieur le directeur de Ports du Calvados

**22 JAN 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La directrice d'appui aux politiques  
d'aménagement**

**Anne Sophie BUTHION**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**23 JAN. 2025**

**COURRIER**